

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

Mairie de GUILLAC
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2025

Nombre de conseillers :
en exercice : 15
présents : 12
votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane ROUAULT, Maire

Date de convocation : 1^{er} juillet 2025

PRÉSENTS : MM./MMES., Stéphane ROUAULT, Thérèse MAINGUY, Didier GUILLOUËT, Pascaline GUYOT, Philippe SALÉ, Dominique CALMELS, Gwénaél BROGARD, Jean-Michel HUET, Loïc THORON, Katell VINCENT, Anaïs CHEVALIER, Paul de VAUCORBEIL, Nathalie DACQUAIT,

Numéro :
CM20250708D2

EXCUSÉS :

Mme Brigitte KERAUTRET donne pouvoir à Mme Dominique CALMELS
M. Frédéric LARROUY CASTERA donne pouvoir à Mme Thérèse MAINGUY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Didier GUILLOUËT

Objet : Urbanisme : Plan local d'urbanisme – Urbanisme : Zone d'Assainissement des Eaux Pluviales – approbation

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le plan local d'urbanisme a été révisé, à quelle étape il se situe, et présente le dossier.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune il avait été décidé de réaliser un zonage d'assainissement des eaux pluviales. Ce zonage a été soumis à enquête publique du 28 janvier 2025 au 27 février 2025 dans le cadre d'une enquête publique unique pour le PLU et les zonages d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées conformément aux dispositions des articles L.123-6 et R.123-7 du code de l'environnement.

À l'issue de cette enquête le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti d'une réserve à prendre en compte dans le règlement du PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 15 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 15 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 15 | - CONTRE : 0 | |

A l'unanimité des membres présents :

- Approuve le zonage d'assainissement des eaux pluviales tel que soumis à l'enquête publique,
- Informe que conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, un affichage en mairie aura lieu durant un mois et une publication sera faite dans deux journaux diffusés dans le département,
- Informe que le zonage d'assainissement des eaux pluviales approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ainsi qu'à la préfecture,
- Donne pouvoir au maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement des eaux pluviales,
- Dit que le présent zonage d'assainissement des eaux pluviales sera annexé au PLU.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Stéphane ROUAULT

